

République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des Affaires Juridiques Service Foncier et Patrimoine

DECISION MUNICIPALE N° 2024/131/A.J.

Visa de M. Christophe LOGEAIS, Directeur des Affaires Juridiques :

Visa de Mme Vanessa TORRELLI Chef du Service Foncier et Patrimoine :

Affaire suivie par Laurent SANDRESCHI, Responsable du Pôle Gestion Locative et Copropriétés 204.94.36.81.79 – Isandreschi@mairie-toulon.fr

DECISION

PRISE PAR MADAME JOSEE MASSI, MAIRE DE TOULON, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

<u>OBJET</u>: Paiement de la somme de 360 € TTC, à la SCP d'Huissiers J.L. GIORDANO et L. GONGORA, au titre de ses frais et honoraires dans l'affaire Ville de TOULON / ELYOTT IMMOBILIER – Etablissement de procès-verbal de constat de dégât des eaux – Immeuble situé à TOULON (Var), 30, rue de Pomet. Relevé de prestations du 19.08.2024.

La Ville de TOULON, représentée par Madame Josée MASSI, Maire de TOULON, soussignée, décide qu'en application de la délibération du 3 mai 2023, enregistrée sous le n° 2023/359/S, prise conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et de l'arrêté 23/AR/55 en date du 3 mai 2023, doit être payée sur les crédits inscrits au budget de la Ville 2024, chapitre 011, fonction 020, article 6227, à la SCP d'Huissiers J.L. GIORDANO et L. GONGORA, Huissiers de Justice Associés, 2, Rue Ferdinand Pelloutier BP 4 - 5156, 83093 TOULON, sur le compte 0000333062Y, Banque 40031, Guichet 00001, Clé 25, la somme de 360 € TTC (TROIS CENT SOIXANTE EUROS), représentant les frais et honoraires visés en objet.

La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT A TOULON, EN L'HOTEL DE VILLE, LE

28 OCT. 2024

Pour le Maire de TOULON L'Adjoint délégué

Robert CAVANNA

TRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE LE 2 9 OCT. 2024

PUBLIE LE 2 9 OCT. 2024



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

DECISION MUNICIPALE 2024/131/AJ - Paiement de la somme de 360 euros TTC, à la SCP d'Huissiers J.L. GIORDANO et L. GONGORA, au titre de ses frais et honoraires dans l'affaire Ville de TOULON / ELYOTT IMMOBILIER - Etablissement de procès-verbal de constat de dégât des eaux - Immeuble situé à TOULON (Var), 30, rue de Pomet. Relevé de prestations du 19.08.2024

Date de transmission de l'acte : 29/10/2024

Date de réception de l'accusé de 29/10/2024

réception:

Numéro de l'acte : 2024131AJ (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20241028-2024131AJ-AR

Date de décision : 28/10/2024

Acte transmis par : Stéphanie DUPONT ID

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte: 9. Autres domaines de competences

9.1. Autres domaines de competences des communes